|  |  |
| --- | --- |
| REPUBLIQUE FRANCAISEDEPARTEMENTDE LA MEUSE**COMMUNE DE**  | Extrait du registre des délibérations**du Conseil Municipal**de la commune de …………………………………..Séance du ……………………………… |
| *Nombre :*- de conseillers en exercice : - de présents : - de votants : *Date de convocation :**Date d’affichage :**Publication du :**Dépôt en Préfecture ou en Sous-Préfecture le :* | L'an deux mil vingt cinq, le …………………………, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séancessous la présidence de ……………………………………Etaient présents : Etaient excusés : Qui avaient délégué leur mandat respectivement à : Etaient absents non excusés : A été nommé secrétaire : |

**OBJET : Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlements et d’agissements sexistes**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.135-6 et R135-1 à R135-10;

Vu la délibération du Conseil d’Administration du Centre de Gestion de la Meuse du 14 juin 2022 créant le dispositif de signalement et autorisant, dans ce cadre, le Président du Centre de Gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention d’adhésion au service ;

Considérant qu’il appartient à chaque employeur public de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés ;

Considérant que ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ;

Il revient à notre collectivité (ou établissement) de conventionner avec le Centre de Gestion de la Meuse pour pouvoir bénéficier de ce dispositif de signalement.

Le conseil municipal (communautaire/syndical),

Délibère et décide d’adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlements et d’agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de la Meuse.

Le Maire (ou le Président) est autorisé à signer la convention annexée ci-après, d’adhésion au service.

Fait le ………………….., à ……………………….

Pour Extrait Certifié Conforme,

 Prénom NOM